

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 341**

---

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME  
D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES  
LAVABLES**

---

**ATTENDU QU'**actuellement, les couches jetables constituent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut promouvoir l'utilisation des couches lavables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable ;

**ATTENDU QUE** cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de Saint-Pacôme de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juillet 2019 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 juillet 2019 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le règlement portant le numéro 341 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement établissant un programme d'aide pour l'achat de couches lavables ».

**ARTICLE 3 But du règlement**

Le présent règlement a pour but de mettre en place un programme d'aide aux familles de la Municipalité de Saint-Pacôme qui utilisent les couches lavables et réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de couches jetables envoyé à un site d'enfouissement.

**ARTICLE 4 Personnes admissibles**

Les personnes admissibles au Programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches lavables, sont résidentes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme et détentrice de l'autorité parentale d'un enfant âgé de six (6) mois ou moins ou dont la naissance de l'enfant est prévue dans les trois (3) prochains mois.

**ARTICLE 5 Montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme couvre 60 % des coûts d'achat, avant les taxes, d'un ensemble de couches lavables (18 couches ou plus) de couches sans excéder 250 \$ par enfant admissible.

#### **ARTICLE 6 Demande de subvention**

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, et accompagnée des documents suivants :

- La demande doit être déposée dans les 90 jours suivant la date de l'achat ;
- Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme ;
- L'original de la facture ou du reçu d'achat sur lequel sont indiqués le nombre de couches, le nom de l'entreprise ainsi que les numéros de TPS et TVQ et preuve de paiement ;
- Preuve de la naissance ou de l'adoption de l'enfant bénéficiaire des couches. (Pour les demandes faites avant la naissance de l'enfant, cette preuve peut être acheminée dans un second envoi et la subvention sera payée suite à la réception de cette preuve).

#### **ARTICLE 7 Début du programme**

Pour être admissible au programme, l'achat de couches doit avoir été fait après le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **ARTICLE 8 Durée du programme**


Le présent règlement aura une durée de 1 an débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et se terminant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, à moins que le Conseil municipal décide autrement à l'échéance de ce programme.

Tout prolongement de la durée du programme peut être établi par résolution du conseil.

#### **ARTICLE 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 12<sup>e</sup> JOUR D'AOÛT 2019.**



Robert Bérubé  
Maire

Manon Lévesque  
Directrice générale adjointe

Avis de motion : 2 juillet 2019  
Projet de règlement : 2 juillet 2019  
Adoption : 12 août 2019  
Publication et entrée en vigueur : 26 août 2019